

DÉPARTEMENT DE L'AIN

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE BOURG

\*\*\*\*\*

CANTON DE MIRIBEL

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE NEYRON

Téléphone : 04.78.55.33.25

Fax : 04.78.55.37.76

Mail : [mairie@mairie-neyron.fr](mailto:mairie@mairie-neyron.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de NEYRON

**DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR PISTIL  
CONSEILLER DELEGUE  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant la nomination des conseillers délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation Monsieur Raymond PISTIL, conseiller délégué

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Raymond PISTIL, conseiller délégué, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la Voirie et à la Sécurité.

Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La définition et le suivi des actions et travaux liés à la voirie et la sécurité sur le domaine de la commune,
- la passation des commandes de travaux, fournitures et services prévus au budget et relatifs aux domaines délégués, pour un montant n'excédant pas le seuil nécessitant la passation d'un marché à procédure adaptée.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Raymond PISTIL, conseiller délégué, à l'effet de signer, concurremment avec la Maire, les courriers, les documents administratifs et Comptables, relatifs à sa délégation, notamment :

- Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la communication, au numérique et aux animations (cf. article 1)
- Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du conseil municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

code général des collectivités territoriales  
001-21-01-02752-20211231-20210116-AR  
de domaines, hors marchés ;

En l'absence de Raymond PISTIL, l'ensemble de ces attributions est délégué à Raphael PAYRE

**ARTICLE 3** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Raymond PISTIL rend compte à tout moment et sans délai de toutes décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

**ARTICLE 4** : La signature de Monsieur Raymond PISTIL sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Raymond PISTIL, conseiller délégué, chargé des Réseaux, de la Voirie et de la sécurité »

**ARTICLE 5** : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet de l'Ain et au comptable de la commune et affiché en Mairie.

Fait à NEYRON, le 31 décembre 2021.

Le Maire

Christine FRANCOIS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification à l'intéressée le : 31/12/21